

Conseil municipal du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2021

Présents : M. PIGOREAU – M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD - M. LEFERT – M. MOREAU – M. SALOU– M. JOSÉ - Mme CANY - Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE - M. ADAM

Absents excusés : Mme JULIEN - Mme REGNAULD (procuration à Mme GOUJON)

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 08 novembre 2021 est approuvé.

2. Urbanisme : dématérialisation

Mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)- Avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et les 43 communes adhérentes et validation des conditions générales d'utilisation du GNAU.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, 43 communes ayant ou ayant eu un document d'urbanisme ont décidé de confier l'instruction d'une partie des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols au service commun des autorisations d'urbanisme de la Communauté.

Le code des relations entre le public et l'administration dans son article L. 112-8 a posé le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a reporté l'application de ce principe au 1^{er} janvier 2022 et impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé-procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois est en mesure de proposer un télé-service mutualisé aux 43 communes membres, afin d'assurer le dépôt et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service commun d'instruction assure la mise en place et l'accompagnement des communes adhérentes.

L'avenant n° 2 de la convention de service commun a pour objet de prévoir et d'organiser la mise en place de la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme. La télé-procédure dénommée guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

Cette mise en place nécessite que le télé-service soit accompagné de conditions générales de son utilisation (CGU). Les CGU sont un document contractuel qui régit les modalités d'utilisation du site et lie l'utilisateur à l'éditeur. Toute personne qui utilise le site doit en respecter les conditions générales d'utilisation.

Le GNAU permettant également de déposer et d'instruire les autorisations en matière foncière, la Communauté propose de mettre à disposition des communes membres le guichet pour le traitement de leurs déclarations d'intention d'aliéner.

Il est précisé que les dossiers papier pourront encore être déposés auprès du secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 voix contre (M. MOREAU) et 13 voix pour

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 type ci-joint à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ;
- Approuve les conditions générales d'utilisation du GNAU ;
- Autoriser le maire à signer ledit avenant avec les communes concernées et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Ecole : coût élève

Le code de l'éducation définit dans son article L212-8 les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures. Cette répartition doit se faire par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Considérant ces dispositions, le conseil municipal fixe le coût de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à :

- Classe élémentaire : 1 277, 59 €
- Classe maternelle : 1 585,02 €

Le coût est calculé en tenant compte de charges de fonctionnement supportées par la commune, selon le tableau ci-joint.

La demande d'inscription des enfants de Fortan a été validée par le maire de cette commune, celle-ci n'ayant plus d'école, accepte de prendre en charge les frais de fonctionnement scolaire de leurs enfants scolarisés dans une autre commune, conformément à la loi.

Pour information, les enfants peuvent être scolarisés dans une autre école que celle de leur commune de résidence. En cas d'accord du maire de la commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement, la commune d'accueil peut les facturer.

4. Finances : Tarifs 2022

Vu l'augmentation des coûts de l'énergie, le conseil municipal fixe les tarifs 2022 tels que présentés ci-dessous. Les tarifs de location d'hiver de l'Artésienne subissent une augmentation en raison de l'accroissement des coûts de l'énergie.

Lieu /période		Villiersois	Hors commune (dont associations et professionnels)	
Grande salle (incluant le foyer)	Soirée (à partir de 18h30)	Hiver	200	320
		Eté	110	220
	1 Journée	Hiver	300	500
		Eté	210	390
	2 ou 3 jours	Hiver	450	650
		Eté	340	540
Foyer (1 jour)		Hiver	130	250
		été	80	200
Foyer (2 à 3 jours)		Hiver	200	320
		été	130	250
Espace traiteur		Hiver/été	70	100
Caution		800		
Forfait ménage		200		
Non-respect consignes		20		
Forfait poubelles		50		
Perte de badge ou autre clé		50		
Tarif spécial associations extérieures qui proposent des animations ouvertes aux villiersois et ayant un caractère d'intérêt général		250 €		

OBJET		Associations communales	Autres
Location Matériel	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	Offert	0,12 €/pièce
	pichets - corbeilles à pain	Offert	offert
	Tables/unité	Offert	3.5
	Chaises/unité	Offert	0.5
	Bancs/unité	Offert	0.7
Vaisselle manquante ou cassée	Vaisselle (assiette, couverts, tasse, verre, flûte)	2 €	2 €
	Pichet	6 €	6 €
	Corbeille à pain	2 €	2 €
	Bac gris + couvercle	15 €	15 €

Cimetière 2/3 commune 1/3 CCAS		
Concession	15 ans	150
	30 ans	300
	50 ans	501
Colombarium	15 ans	234
	30 ans	450
	50 ans	720
Cavurne	15 ans	75
	30 ans	150
	50 ans	252

Divers		
Visites Touristiques	Prix/pers. En individuel	4 €
<u>Coteau St André et Eglise</u>	Groupes à partir de 10 personnes	3€/personne
Garderie	Prix à la demi-heure quel que soit le jour	1 € /la demi-heure Et 0.50 €/le quart d'heure
Droit de Place	Emplacement taxis	120 €/an
	Vente ambulante	20 €
	Vente régulière (ex. pizzaïolo)	20 € par trimestre

Plusieurs élus demandent que les tarifs soient révisés chaque année, pour une progression plus lente. Il est décidé de maintenir la gratuité de l'Artésienne pour les associations de la mucoviscidose et pour le triathlon.

En cas de demande d'une association qui souhaite collecter des fonds à des fins humanitaires ou sociales, la demande sera soumise au conseil municipal.

Concernant la demande de l'association Handicap sans frontières, il est décidé que les représentants de l'association soit reçu par Monsieur le Maire qui jugera du bienfondé de la demande de réduction.

5. **Finances** : Prix de vente des marrons

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Le comité des fêtes va prendre en charge la vente des marrons, lors des illuminations de la mairie.

6. **Subventions** : demande DSR 2022

Le conseil départemental peut soutenir des projets d'investissements communaux.

Le conseil municipal décide de déposer une demande de financement pour les travaux de voirie portant notamment sur la réfection des rues du Coudray, la Basse Boissière, le pont TGV, Alphonse RIVIERE, ainsi que les travaux d'aménagement des abords de l'école (avenue du Petit Thouars et rue du Chemin Vert).

La demande est à déposer avant le 15 décembre 2021.

Un dossier sera également déposé au titre des amendes de police et de tout autre financeur potentiel (amande de police).

Monsieur LECOSSIER précise que la commune est chargée de l'entretien de la voirie et des trottoirs, sur le pont de Villechâtain. Si la commune n'agit pas, la SNCF est en droit de faire les travaux et des facturer à la commune.

Monsieur MOREAU demande que des photos soient jointes aux commentaires pour permettre à chacun de prendre connaissance des travaux à réaliser.

Monsieur ADAM et Madame MÉRAUD demandent qu'une programmation des travaux soit proposée au conseil municipal.

7. Refuge du Val de Loir : convention

La convention actuelle avec le Refuge est arrivée à son terme au 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention avec le Refuge du Val de Loir qui fixe la redevance à € 1 €/habitant pour l'année 2022 ; le nombre d'habitants retenu étant celui de la population INSEE, soit 1 125, soit 1 125 €. Par ailleurs, il est également demandé par le Refuge une participation aux frais kilométriques à raison de 0,75 € /km. Le conseil municipal accepte les termes de la convention ci-jointe et sollicite l'accord du conseil pour la signer.

Concernant l'opération de stérilisation des chats, Monsieur PIGOREAU précise que 37 chats ont déjà été stérilisés. Il est demandé par le vétérinaire que les chats soient apportés par le Refuge du Val de Loir et non plus par des particuliers ; ceci permettra une meilleure planification.

Il est demandé de ne pas nourrir les chats errants, démarche verbalisable au regard de la loi.

8. CATV : rapport de la Cour des Comptes

Les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

A ce titre, les chambres régionales des comptes procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. L'analyse porte notamment sur : l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...).

Dans chaque domaine analysé la chambre régionale des comptes s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

A l'issue de ce contrôle, la chambre transmet à l'autorité territoriale un rapport où sont consignées ses observations.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la Communauté sur les exercices 2017 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 30

juillet 2021. Le président en exercice et le président précédent de la communauté ont apporté une réponse à celles-ci le 28 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1^{er} octobre dernier.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la chambre régionale des comptes adresse à chaque maire des communes membres de la communauté ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 qui dispose que le rapport d'observations définitives adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation à l'organe délibérant de ce dernier, et que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat ;

Vu la délibération n°TVD20211115-07 du 15 novembre 2021 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants et introduisant le débat au sein de l'assemblée ;

Considérant que le débat sur le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes a eu lieu lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021 ;

Considérant la communication à chaque maire du rapport d'observations par la Chambre le 24 novembre dernier ;

Monsieur ADAM a trouvé les premières pages du rapport très intéressantes notamment par rapport au délai de paiement et à l'application des intérêts moratoires.

Monsieur PIGOREAU précise que Monsieur BRILLARD a expliqué que les intérêts moratoires n'avaient pas été appliqués et que le retard était dû à une charge de travail accrue sans personnel supplémentaire, au moment de la communauté d'agglomération, en 2017.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants.

9. Informations diverses

* Poteaux Orange implantés à proximité de Villechâtain

Monsieur PIGOREAU présente l'historique de la situation :

« A- Les justifications avancées par Orange sont les suivantes :

Orange se trouve sur un marché très concurrentiel, et utilise dans 99% des cas la technique la moins coûteuse

Tout le monde veut l'enfouissement des lignes mais personne n'est disposé à payer (enfouissement ou un abonnement plus cher).

D'un point de vue réglementaire Orange n'a pas pour habitude d'enfouir le réseau, dès l'instant qu'il n'y a pas de problème sécuritaire particulier.

La permission de voirie, signée ou pas, la ligne aurait quand même été installée.

15 millions de poteaux en France, que fait-on ?

Cette ligne dessert la zone technologique, pas de retard possible. Vuitton a déjà du personnel qui travaille dans cette unité.

J'ai demandé pourquoi EDF enterrait certaines de ses lignes et pas Orange ?

Réponse : EDF perçoit des taxes locales (12 à 15%), dont une partie va au SIDELC qui subventionne l'enfouissement. Chez Orange pas de taxe locale.

La demande d'enfouissement du réseau ne peut être faite sur le seul prétexte que ce n'est pas beau.

Quand un réseau d'Orange est enfoui, l'accord vient d'un comité d'investissement de chez Orange, dont les seuls critères sont liés uniquement à la sécurité.

B- Recherche faites depuis 1 mois environ :

Pourquoi cette ligne a-t-elle été implantée sur Villiers ?

Vuitton veut absolument sécuriser sa téléphonie : une ligne qui vient de Vendôme (saturation des fourreaux), et donc création d'une ligne qui vient de Villiers. Il semblerait qu'une de ces lignes leur soit exclusivement réservée.

J'ai contacté Laurent Brillard pour un rendez-vous en lui expliquant de quoi il s'agissait. Il n'a pas été réfractaire pour parler de ce problème et trouver ensemble une solution consensuelle (un financement de la CATV).

Dans la mesure où cette zone est urbanisable, la collectivité est tenue d'amener les réseaux.

Il ne faut pas perdre de vue que les concessionnaires peuvent avoir plus de pouvoir que le Conseil municipal. Ainsi, bien que le conseil municipal ait voté contre le rehaussement de l'antenne de Villepoupin, cela c'est fait quand même.

J'ai signé cette permission de voirie dans l'intérêt économique du territoire vendômois.

Un devis d'enfouissement de cette ligne a été commandé à l'entreprise Colin, il s'élève à 26 406€ TTC.

Il faut noter que sur les derniers 300 m du côté de la route départementale 957, la ligne est enterrée. Cela a été rendu possible par les travaux prévisionnels lors de la création du Parc technologique, la zone s'étendait, à l'époque de part et d'autre de la route départementale. »

Monsieur MOREAU et Madame MÉSANGE s'interrogent sur la possibilité de demander à Vuitton de prendre en charge le retrait de ces poteaux. Cette demande pourrait être faite par le biais de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Il est précisé que les réseaux sont enterrés à partir de la limite de la zone initialement définies par le SIEABIG, il y a une trentaine d'années.

Il est important de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs (Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et Vuitton) que les villiersois déplorent cette installation, nuisant à l'environnement visuel.

Le conseil décide de prendre un avis consultatif qui pourra faire l'objet d'une délibération ultérieurement.

Monsieur ADAM demande que soit envisagée une programmation d'enfouissement des réseaux. Il faut alors se rapprocher du SIDELC. Il est important de prévoir ce type de travaux en cas travaux de voirie.

10. Questions diverses

** Illuminations de la mairie : les 16,17 et 18 décembre 2021*

Le pass sanitaire sera obligatoire dans la zone des exposants, conformément aux préconisations préfectorales.

Suite au conseil du mois de novembre, plusieurs entreprises ont répondu favorablement à la convention de mécénat pour un montant de 7 000 € : MINIER Holding, ADH paysage, Project, CAP recyclage (chavigny) et Monceau Assurance. Le conseil départemental a décidé d'allouer une subvention de 2 500 € pour cet évènement.

Le coût de la manifestation est de l'ordre de 13 500 €. Le reste à charge pour la commune s'élève à 4 000 €.

Monsieur SALOU indique que le film durera 7 minutes.

La banderole installée à la sortie du village pour annoncer l'évènement est très appréciée.

** Fibre*

Il est demandé où en est le déploiement de la fibre.

Certaines zones sont encore en rouge sur les plans. C'est le cas de la rue des Loges, du terrain de foot à la Procureuserie.

* Investissement

Monsieur SALOU demande que soit communiqué l'ensemble des investissements, à chaque séance de conseil.

* Accueil des nouveaux habitants

Madame TAILLARD propose qu'il y ait un pot d'accueil des nouveaux habitants.

* Cœur de village

Une inauguration est à envisager.

Suite à la question de Madame MÉSANGE relative aux plantations de l'allée de la Vallée, il est précisé que toutes les plantes n'ont pas encore été implantées. Les massifs ont été allégés par rapport au plan initial afin de réduire le travail d'entretien par les services techniques.

* WC publics

Une consultation d'entreprises va être lancée.

* Pompiers :

Monsieur SANDRÉ n'a pas souhaité inviter la presse, lors de la Sainte Barbe et la Sainte Cécile.

22 h 40 : levée de séance.

 **Le Maire,**
Albert FIGOREAU

Coût de fonctionnement par élève
année scolaire 2020-2021

Nature des dépenses		maternelle	élémentaire
1	produits d'entretien (cpte 60631	1429,31	2580,69
2	ATSEM	34964,00	0,00
0	Animation BCD	4776,24	8623,76
3	Frais personnel entretien +	0,00	37629,00
4	autres frais de personnel et quote part frais généraux	8975,05	16204,95
6	Intervenants extérieurs (cpte 611 sport)	0,00	4068,00
7	voile matériel (compte 6135) + usep	0,00	1046,00
8	gaz	704,32	1 271,68
9	électricité	673,66	1216,34
10	eau	753,55	1360,59
11	autres frais (assurance - bâtiment - fournitures administratives - poubelles)	360,00	650,00
12	fournitures petits équipements (drap)	591,00	0,00
13	autres matières et fournitures non stockés (60628	2059,07	3717,77
14	contrat de maintenance (photocopie, extincteurs...)	272,14	491,36
15	fournitures scolaires (cpte 6067)	615,32	2581,31
16	fournitures scolaires autres que fournitures de rentrée (compte	308,94	557,82
17	affranchissement	0,00	0,00
18	téléphone-INTERNET	218,14	393,86
19	transport scolaires - sorties	0,00	0,00
20	voyages	0,00	0,00
21	prix	360,00	650,00
	Total des dépenses	57060,74	83043,13
	nombre d'élèves	36,00	65,00
	coût élèves	1585,02	1277,59
	nombre d'élèves de Fortan	2	1